

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL
COMMUNAL DE SAINT HILAIRE DE LOULAY
DU 19/09/2023

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
		<i>représenté</i>		
BLAINEAU Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Véronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Frankie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HUCHET Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LARCHER Elodie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MABIT Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PICHAUD Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUSSEAU Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SECHER Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistait également à la
réunion

M. Frankie DUGAST a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Désaffectation et déclassement la Fouctière

Monsieur ROY et Monsieur GUIHARD-Madame CHARPENTIER souhaitent acquérir une partie du domaine public situé à proximité de leurs propriétés respectives au village La Fouctière sur la commune déléguée de Saint-Hilaire de Loulay d'une surface totale d'environ 71 m².

Préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation d'un emplacement dépendant du domaine public et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

2 – Cession foncière La Fouctière – Saint-Hilaire-de-Loulay

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal seront invités à approuver la cession foncière d'une partie du domaine public situé à proximité de la propriété de Monsieur ROY au village La Fouctière sur la commune déléguée de Saint-Hilaire de Loulay d'une surface d'environ 48 m² moyennant le prix principal de 4,00 € le m². Cette acquisition lui permettrait ainsi d'implanter un garage.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

3 – Cession foncière - La Fouctière – Saint-Hilaire-de-Loulay

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal seront invités à approuver la cession foncière d'une partie du domaine public situé à proximité de la propriété de M. GUIHARD et Mme CHARPENTIER au village La Fouctière sur la commune déléguée de Saint-Hilaire de Loulay d'une surface d'environ 23 m² moyennant le prix principal de 4,00 € le m².

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

MOYENS GENERAUX

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal – Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Par courrier en date du 30 août 2023, M. Vincent MATHIEU a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Ainsi, le suivant immédiat sur la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales est donc installé en qualité de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal seront reclassés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

- ❖ le maire de la commune nouvelle,
- ❖ les adjoints au maire de la commune nouvelle (par ordre de présentation sur la liste pour les communes de 1000 habitants et plus),
- ❖ les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge).

La fin de son mandat de conseiller municipal conduit concomitamment à la fin de son mandat de conseiller communautaire.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

Demande faite à Mme Cassandra PAVAGEAU ; en attente de sa réponse pour le mandat de conseillère municipale.

Demande faite à M. Hubert PIVETEAU ; en attente de sa réponse pour le mandat de conseiller communautaire.

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Convention de mise à disposition et règlement intérieur des équipements sportifs municipaux

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la ville de Montaigu-Vendée est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les groupements d'utilisateurs (clubs sportifs, établissements scolaires, autres associations, organismes extérieurs, etc.) afin d'harmoniser les pratiques entre Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Il convient ainsi d'élaborer une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux qui fixe les obligations et responsabilités des utilisateurs, les conditions d'utilisation, et les règles essentielles de sécurité et d'hygiène.

Elle est également une prescription de la commission de sécurité pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sportifs avec une annexe « Mémento sécurité ».

Cette convention sera établie annuellement pour les clubs sportifs et établissements scolaires et ponctuellement pour les autres associations ou organismes extérieurs (comités sportifs, entreprises, etc.).

Les membres du Conseil Municipal seront invités à approuver la convention de mise à disposition et le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Montaigu-Vendée.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

Mme Elodie LARCHER : Le projet de convention n'a pas été envoyé avec la convocation et la notice du conseil délégué.

Réponse de M. Daniel ROUSSEAU : Ce sera envoyé avec la convocation du conseil municipal de Montaigu-Vendée.

Mme Elodie LARCHER : Quid des salles polyvalentes utilisées par les sports (ex. Détent' tonic) ? Est-il précisé des règles sur les déchets (tri, type de gobelets), sur la consommation d'alcool ?

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Effectifs scolaires : - 105 élèves du 1^{er} degré par rapport à l'année dernière.
- ❖ Opération Arrêt de bus : Sensibilisation :
 - Au port du gilet
 - A la présentation de la carte
 - Au port de la ceinture de sécuritéBilan : Port du gilet peu respecté
Tarifs : idem à celui de la Région ? Faut-il changer le mode de calcul du transport ?
- ❖ Arrivée des Taxis Loulaysiens, de LM AGENCEMENT et CUBE dans la Zone d'Activités les Touches.
- ❖ Arrivée de la société STÉMA (Société de Maintenance Industrielle) dans les bâtiments « ACTIBA »
- ❖ Jeudi 28 septembre à 18h00 – Salle du Cercle : Présentation du projet IREMIA par PROCIVIS
- ❖ Election du Conseil Municipal des Enfants le lundi 16 octobre et installation, le vendredi 20 octobre.
- ❖ Demande des conseillers communautaires : Les conseils d'agglomération et municipaux peuvent-ils être inscrits dans les agendas ?